

L'UE interdit l'importation des agrumes traités avec la Guazatine

La commission européenne (CE) va interdire, à partir de l'année prochaine l'importation des agrumes traités avec l'acétate guazatine, un fongicide dont l'utilisation a été interdite en UE depuis 2011.

L'Association des producteurs de Valence (AVA-ASAJA) a déclaré, dans un communiqué, que l'interdiction a eu lieu suite aux plaintes déposées au cours du mois de décembre contre la situation paradoxale de ce produit.

Le nouveau règlement de l'UE 2015/1920 impose une limite maximale de résidus (LMR) d'acétate Guazatine pour tous les agrumes vendus sur le marché européen indépendamment de leur origine.

La LMR d'acétate Guazatine est de 0,05 milligrammes par kilo, une LMR qui tend vers une interdiction d'utilisation.

AVA-ASAJA a déclaré que les pays comme l'Afrique du Sud, le Maroc, l'Egypte, la Turquie, le Brésil et l'Argentine qui exportent les agrumes à l'Union Européenne perdront un avantage concurrentiel dont ils ont profité au cours des dernières années.

Le groupe a également revendiqué que la décision n'a pas eu lieu plutôt en raison de "certaines manœuvres politiques" au sein du comité permanent de la santé des végétaux.

"Ce qui s'est passé avec l'acétate guazatine était une vraie gaffe, l'Union européenne a enfin réalisé son erreur et a décidé de la corriger, ce que nous saluons de notre part, "a déclaré Cristóbal Aguado, président de AVA-ASAJA.

" La situation qui a duré des années a provoqué une concurrence déloyale au détriment des producteurs européens et a mis en danger la santé des consommateurs. C'est une preuve de plus de l'absence de réciprocité des exigences phytosanitaires de l'UE et des politiques commerciales étrangères."

Source : www.hortitechnews.com/12/11/2015